

Par e-mail uniquement

Monsieur Mauro POGGIA
Conseiller d'État chargé du Département de la
sécurité, de l'emploi et de la santé
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3952
1211 Genève 3

Genève, le 17 février 2021

PL 12854 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ - E 2 05) (encouragement à la médiation)

Monsieur le Conseiller d'État,

Référence est faite à vos courriers parallèles du 19 janvier 2021, qui ont retenu notre meilleure attention.

Comme indiqué à plusieurs reprises, l'Ordre des avocats est favorable à un encouragement plus important des modes de résolution extrajudiciaires des litiges et est déterminé à entreprendre toutes les démarches utiles pour que la situation évolue dans ce sens.

Dans le cadre de la consultation donnant suite à la Motion 2449-A, l'Ordre des avocats a engagé, dans le courant 2020 (ce dont vous avez été informé dès début juillet 2020), un dialogue avec le Pouvoir judiciaire, l'Association des juristes progressistes et l'association Scopale pour vous faire part d'une position commune. Un tel rapprochement nous paraissait indispensable dès lors que les mesures susceptibles de favoriser efficacement le recours à la médiation nécessitent un travail en commun et une adhésion des différents professionnels concernés.

Par courrier du 30 septembre 2020, nous vous avons communiqué nos observations communes. Parmi celles-ci figuraient le constat – partagé par tous les signataires du courrier – qu'aucune des mesures nécessaires au développement efficace de la médiation en procédure civile à Genève ne nécessitait la profonde refonte de la loi sur l'organisation judiciaire et de la loi sur la profession d'avocat envisagée par le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.

Nous souhaitons alors poursuivre nos travaux, afin d'être en mesure de proposer des mesures concrètes, et proposons de laisser le soin et le temps aux professionnel-le-s concerné-e-s de poursuivre leurs travaux communs avant d'envisager une réforme législative appelée à susciter bien des débats. Nous avons, à cette fin, invité votre Département à y faire participer un ou plusieurs de ses représentants et souhaitons préciser que des représentants de votre Département sont toujours les bienvenus pour participer à nos travaux.

L'annonce du dépôt par le Conseil d'État du projet de loi PL 12854 le 13 janvier 2021 nous a pour le moins surpris.

En soumettant le projet de loi cité en marge au Grand Conseil sans tenir compte de la position exprimée à la fois par les magistrats, les avocats et d'autres praticiens, le Conseil d'État nous donne l'impression de privilégier l'effet d'annonce au détriment du travail de fond (un projet de loi effectif et efficace, que vous indiquez d'ailleurs souhaiter), pourtant indispensable au succès de la promotion de la médiation.

Un tel procédé nous paraît contreproductif.

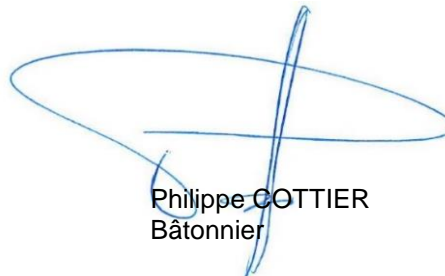
Nous ne partageons pas votre analyse selon laquelle « l'essentiel du travail se trouve déjà derrière nous », parce que les outils pertinents auraient été répertoriés et qu'il s'agirait seulement de les mettre en place. Cette vision, théorique et bureaucratique (qui est peut-être celle des auteurs des documents européens auxquels vous faites référence), nous paraît ignorer les réalités de la médiation et du contexte local. La démarche ne peut être couronnée de succès que si elle s'inscrit dans un processus *bottom-up* et ne saurait être efficacement imposée par une décision *top-down*.

N'est-il pas dommage que l'objectif largement partagé soit compromis par une approche basée plus sur la confrontation que sur la concertation ?

Compte tenu de cette situation regrettable, nous devons partager nos commentaires sur le projet de loi PL 12854 directement avec la Commission judiciaire et de la police, à laquelle le Grand Conseil a depuis renvoyé ce projet, nonobstant le risque de ne pas faciliter le travail de cette commission.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'État, l'assurance de notre parfaite considération.


Laurent HIRSCH
Président de la Commission ADR


Philippe COTTIER
Bâtonnier